

Au collège des bourgmestre et échevins

DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ELECTIONS EUROPÉENNES DU 25 MAI 2014

(toutes les cases sont à remplir obligatoirement)

Mesdames, Messieurs,

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :
né(e) le : né(e) à :
Profession :

résidant à

Rue :
Numéro :
Code Postal : Localité :
Pays :
Téléphone : Courriel :

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors des élections européennes du 25 mai 2014. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer mon bulletin de vote à l'adresse suivante:

Adresse
d'expédition :

Cochez une option :

- 1) je suis âgé(e) de plus de 75 ans.
- 2) pour des raisons professionnelles ou personnelles je me trouve dans l'impossibilité de me présenter en personne au bureau de vote. (*) voir verso
- 3) je suis domicilié(e) à l'étranger. Je déclare sous la foi du serment que je ne suis pas déchu(e) du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale. (**) voir verso

Détails concernant la nature de l'empêchement :

Je déclare n'exercer mon droit de vote pour les élections au Parlement européen que dans le Grand-Duché de Luxembourg.

....., le

Signature :

Au collège des bourgmestre et échevins

En cas de demande sub 1 aucune pièce n'est exigée.

(*) La demande sub 2 au verso pourra être accompagnée d'une pièce justifiant l'existence de la circonstance invoquée, telle que : certificat médical, attestation patronale, certificat scolaire, etc.... A défaut de pièce le demandeur devra détailler les raisons de l'empêchement (L'article 328 de la loi électorale exige que les raisons d'empêchement doivent être dûment justifiées).

(**) La demande sub 3 au verso (Luxembourgeois domicilié à l'étranger) doit être envoyée à la commune du dernier domicile au Grand-Duché, à défaut la commune de naissance au Grand-Duché, à défaut la Ville de Luxembourg. Le demandeur doit produire une copie de son passeport luxembourgeois en cours de validité.

La demande se fait par simple lettre (art. 330 loi électorale). Elle doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt dix semaines (16 mars 2014) et au plus tard 30 jours (25 avril 2014) avant le jour du scrutin.